

Conseiller/-ère en maladies respiratoires BF

conseiller, accompagner, informer, soutenir, traiter

Les maladies pulmonaires et respiratoires peuvent être très pénibles pour les patients et les malades concernés. Comme ce type de maladies ne devient pas rare, il est extrêmement judicieux de confier le conseil et le suivi des personnes concernées à des mains expertes. D'autant plus que cela permet de réduire les hospitalisations ou les traitements d'urgence.

Les conseillers et conseillères en maladies respiratoires travaillent en complément du traitement médical suivi par les patients atteints de maladies pulmonaires ou respiratoires. C'est pourquoi, les spécialistes connaissent toutes les pathologies possibles, leurs causes et symp-

tômes, les traitements et l'évolution probable. Ils accordent une attention particulière à la tuberculose, car cette maladie est contagieuse et doit généralement être traitée sous surveillance.

En ce qui concerne les traitements, les conseillers et conseillères en maladies respiratoires tiennent compte des besoins et du quotidien de leurs clients et clientes. Il peut s'agir d'une thérapie de sevrage pour les fumeurs, d'une thérapie à domicile pour les patientes asthmatiques ou encore de l'organisation d'un groupe d'échange d'expériences avec d'autres personnes concernées.



Quoi et pourquoi?

- ▶ Afin qu'un patient souffrant d'une maladie pulmonaire grave mais curable retrouve la santé, le conseiller en maladies respiratoires le soutient dans sa thérapie et dans l'observance de son traitement médicamenteux.
- ▶ Afin d'éviter qu'un patient atteint de tuberculose ne contamine les personnes de son entourage proche, la conseillère en maladies respiratoires associe les membres de la famille au traitement.
- ▶ Afin que le conseiller en maladies respiratoires puisse suffisamment aider une patiente souffrant d'asthme qui souhaite faire du sport, il consulte son médecin traitant.
- ▶ Afin que la conseillère en maladies respiratoires puisse soutenir au quotidien une patiente dont la capacité pulmonaire est limitée, elle la conseille dans différentes situations de la journée.

Les faits

Admission En passant l'examen:
a) Infirmier/ère ES ou HES, physiothérapeute HES, ergothérapeute HES ou diplôme équivalent et au moins 2 ans d'expérience professionnelle pertinente avec un taux d'occupation d'au moins 40% ou;
b) assistant/e en soins et santé communautaire CFC, assistant/e médical/e CFC ou diplôme équivalent et au moins 4 ans de pratique professionnelle à un taux d'occupation d'au moins 40%.

Formation Environ 1 an de formation en cours d'emploi.
Remarque: les frais de cours sont partiellement couverts par la Confédération.

Les aspects positifs Lorsqu'un patient peut mener une vie normale sans symptômes grâce aux conseils

d'un conseiller ou d'une conseillère en maladies respiratoires, il s'agit toujours d'un succès personnel.

Les aspects négatifs Il n'est pas possible d'aider tous ceux qui souffrent d'une maladie pulmonaire ou respiratoire. Certes, les troubles peuvent être atténués par des thérapies conséquentes, mais il n'est pas facile de voir qu'une guérison est impossible.

Bon à savoir Certains conseillers et conseillères en maladies respiratoires travaillent dans des cliniques d'altitude. Il s'agit parfois d'un magnifique environnement de montagne, ce qui fait que le quotidien des professionnels n'est pas le même que lorsqu'ils travaillent dans un service de pneumologie d'un hôpital.

Profil requis

	avantageux	important	très important
attitude confiante	■		
capacité de communiquer	■	■	■
discrétion	■		
facilité de contact, empathie	■	■	■
intérêt pour les questions de santé, intérêt pour le conseil	■	■	■
ouverture d'esprit	■	■	
résilience, bonne santé	■	■	
sens de l'observation	■	■	
sens des responsabilités, sensibilité aux dangers	■	■	
sensibilisation à l'hygiène	■		

Plans de carrière

Propre clinique d'altitude pour les maladies pulmonaires et respiratoires
Responsable d'un service de pneumologie
Conseiller/-ère en maladies respiratoires BF
Infirmier/-ière ES ou HES, assistant/e en soins et santé communautaire CFC ou titre équivalent (voir admission)